

DIRECTIVES RELATIVES AU DÉPÔT D'UNE REQUÊTE DE FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SECTORIEL DE L'ÉDUCATION [ESPIG]

Juin 2021

Table des matières

I. Introduction	2
II. Caractéristiques de l'ESPIG	3
II.1 Objet	3
II.2 Admissibilité du pays, allocation maximale par pays et dépenses admissibles	3
II.3 Modalités.....	5
II.4 Durée	5
II.5 Agents partenaires	5
II.6 Rôles et responsabilités.....	6
III. Processus de l'ESPIG	7
III.1 Généralités.....	7
III.1.1 Calendriers.....	7
III.1.2 Appui à l'examen de la qualité et organisation des activités	8
III.2 Satisfaire aux conditions nécessaires pour obtenir l'AMP	9
III.2.1 Évaluation de la capacité du pays à satisfaire aux prérequis pour obtenir la part fixe.....	9
III.2.2 Stratégie de la part variable proposée au titre de l'équité, de l'efficience et des résultats d'apprentissage	10
III.2.3 Remise du dossier complet de PSE/PTE	12
III.3 Procédure de la requête de financement	13
III.4 Approbation de l'utilisation de documents de programme supplémentaires sur la part variable..	191
Annexe 1 : Ressources utiles	20

I. INTRODUCTION

L'ESPIG apporte un soutien à la mise en œuvre des plans sectoriels de l'éducation (PSE) ou des plans de transition de l'éducation (PTE)¹ des pays afin de créer des systèmes éducatifs renforcés capables d'apporter des améliorations en matière d'équité et d'apprentissage.

Le financement par l'ESPIG s'appuie sur un processus de planification étayé et sur un dialogue politique inclusif. Il optimise le financement des priorités nationales identifiées dans le PSE/PTE endossé par les partenaires de développement. Ce financement est conçu pour apporter un financement basé sur les résultats, d'une part en assurant des normes de qualité plus rigoureuses pour la planification, la programmation et le suivi de l'éducation, d'autre part en offrant des incitations spécifiques à concentrer les ressources sur l'amélioration des performances en matière d'équité, d'efficacité et de résultats d'apprentissage, et à dépasser les objectifs précédemment définis dans ces domaines. La procédure de requête de financement et les modalités de suivi du financement visent à renforcer les progrès sectoriels en facilitant la mise en place de partenariats inclusifs auxquels participent les autorités nationales, les bailleurs de fonds, la société civile, les enseignants, les institutions philanthropiques et le secteur privé.

L'ESPIG a pour objet de compléter d'autres sources de financement. Les requêtes doivent donc s'accompagner de données probantes venant étayer la *complémentarité* des fonds du PME par rapport au financement national prévu par le gouvernement et aux financements d'autres partenaires extérieurs. Les activités financées par l'ESPIG devront s'aligner sur les objectifs stratégiques du PME, collectivement soutenus par les partenaires et les pays membres du PME.

Les présentes directives sont essentiellement destinées aux autorités nationales qui dirigent le processus de préparation de la requête et la mise en œuvre du financement, et à l'agent partenaire pour l'ESPIG, qui est chargé de préparer le dossier complet de la requête d'ESPIG, puis d'administrer le financement². Elles sont également destinées à l'agence de coordination dont le rôle consiste à faciliter la collaboration entre tous les membres du groupe local des partenaires de l'éducation lors de la préparation et de la mise en œuvre du programme, dans le but d'apporter un appui collectif et aligné aux autorités nationales.

Ces directives décrivent les principales caractéristiques du financement et proposent des recommandations pour chaque étape de la procédure de requête afin d'aider les requérants à préparer un dossier d'ESPIG qui sera accepté. Elles présentent également les étapes de l'examen de la qualité qui ont pour but de veiller à ce que le pays respecte les conditions à satisfaire pour obtenir un financement du PME et de s'assurer que la proposition à financer soit solide et respecte les normes de qualité escomptées.

¹ Un PTE peut être approprié pour les pays où le secteur de l'éducation fonctionne dans un contexte particulièrement complexe et difficile, par exemple lorsqu'un pays est touché par un conflit ou qu'il en sort.

² Voir le lien Mandat des agents partenaires dans la section « Ressources utiles » de ce document.

II. CARACTERISTIQUES DE L'ESPIG

La présente section décrit le financement à travers ses principales caractéristiques, à savoir son objet, les conditions d'admissibilité, les allocations aux pays, les prérequis et incitations, les dépenses admissibles, les modalités, la durée et les rôles et responsabilités des principaux acteurs.

II.1 OBJET

L'ESPIG propose un financement³ qui contribue, avec le financement intérieur et d'autres aides extérieures, à la mise en œuvre des plans sectoriels de l'éducation (PSE) ou des plans de transition de l'éducation (PTE).

II.2 ADMISSIBILITÉ DU PAYS, ALLOCATION MAXIMALE PAR PAYS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Tous les pays en développement partenaires qui ont reçu une notification officielle d'allocation maximale par pays (AMP) indicative⁴, approuvée par le Conseil, *sont en droit de* déposer une requête d'ESPIG⁵. Lorsqu'une AMP est accordée à un pays, le Secrétariat en notifie les autorités nationales en copiant le groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE).

Prérequis et incitations : l'AMP comprend une **part fixe** (fondée sur des conditions à satisfaire) et une **part variable** (fondée sur des incitations)⁶, qui composent respectivement jusqu'à 70 % et 30 % de l'AMP (voir sections III.2.1 et III.2.2).

Comme indiqué dans le [Cadre opérationnel ayant trait aux exigences et incitations du modèle de financement](#) approuvé en 2014, les parts fixe et variable de l'allocation maximale par pays reflètent l'engagement historique du Partenariat mondial d'encourager l'élaboration de politiques, de stratégies et de systèmes sectoriels nationaux, sachant que ces trois éléments sont incontournables pour l'obtention de résultats pérennes à grande échelle dans le secteur de l'éducation. Les prérequis nécessitent l'établissement de plans sectoriels de l'éducation qui soient fondés sur des données probantes et qui prévoient des stratégies pertinentes et crédibles permettant d'améliorer l'accès de l'éducation et l'apprentissage de tous les enfants. Les plans sectoriels de l'éducation doivent être appuyés par un engagement ferme des autorités nationales et des partenaires de développement de mettre en œuvre et de financer les actions nécessaires pour réaliser des progrès. Enfin, pour pouvoir définir et mesurer ces progrès, il

³ Les financements du PME, dont fait partie l'ESPIG, continuent à cibler l'éducation de base, c'est-à-dire l'enseignement préscolaire, primaire et le premier cycle du secondaire, ainsi que l'éducation de la deuxième chance. Cependant, la contribution des fonds du PME à un fonds commun ou à une aide budgétaire plus large (généraux ou sectoriels) est encouragée. En outre, il pourrait être souhaitable, lorsque les objectifs relatifs à l'équité des résultats d'apprentissage au niveau de l'éducation de base ont bien progressé, que le PME investisse davantage dans l'éducation et la protection de la petite enfance ou dans le second cycle du secondaire.

⁴ Le montant de l'AMP est déterminé par le Conseil, selon une formule d'allocation fondée sur les besoins et progressivement appliquée à tous les pays en développement partenaires admissibles en fonction du montant total des fonds disponibles.

⁵ Les pays peuvent accepter d'autoriser formellement une organisation régionale à mettre en place, en leur nom, des accords et des engagements régionaux conduisant à l'introduction d'une requête plurinationale pour obtenir un financement du PME. L'organisation régionale doit alors transmettre au Secrétariat une lettre annonçant son intention de demander un financement, ainsi qu'une copie des accords autorisant l'adoption d'une approche plurinationale de ce type.

⁶ Étant donné leurs montants relativement faibles, l'intégralité des allocations des petits États insulaires en développement et des petits États en développement sans accès à la mer est « fixe » et ne contient donc aucune composante « variable » ([BOD/2014/02.DOC.06.REV.1](#)). En général, un pays peut choisir de ne pas intégrer de part variable pour les allocations inférieures à 5 millions de dollars, sauf lorsque le montant de l'ESPIG régulier est combiné à une allocation à effet multiplicateur et que le montant combiné dépasse 5 millions de dollars ([BOD/2018/12.05](#)).

conviendra d'adopter de meilleures stratégies en matière de données, afin d'obtenir des informations essentielles sur le secteur éducatif en général et les groupes marginalisés en particulier, sur les résultats d'apprentissage et sur le financement de l'éducation. Il sera nécessaire d'intégrer des données ne relevant pas du système éducatif pour y parvenir. Les incitations intègrent le concept de financement basé sur les résultats appliqué au niveau d'un secteur, dans le but d'impulser une dynamique supplémentaire de changement dans trois grands domaines : l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage.

Par conséquent, les pays en développement partenaires devront satisfaire à un ensemble de prérequis liés au PSE/PTE, aux données et au financement intérieur/extérieur pour obtenir la part fixe de l'allocation. Les prérequis et les incitations sont décrits à la section III.2 et sont entièrement intégrés dans les recommandations détaillées pour le processus de préparation de la requête à la section III.3.

À l'exception des commissions de l'agent partenaire⁷, tous les autres coûts permettant à l'agent partenaire de remplir sa mission, y compris tous les contrôles de supervision administrative dans le cadre du programme, sont **couverts par le montant de l'AMP**⁸. Il convient donc de publier et de détailler ces coûts dans le formulaire de requête.

Dépenses admissibles : la requête d'ESPIG doit démontrer que toutes les dépenses à financer sont directement liées à la mise en œuvre du PSE/PTE, et plus précisément à la mise en œuvre des priorités nationales dans l'enseignement préscolaire et primaire, dans le premier cycle du secondaire et dans l'éducation de la deuxième chance. Cependant, lorsqu'ils font partie d'un fonds commun ou d'une aide budgétaire, les fonds du GPE ne doivent pas être limités à des sous-secteurs spécifiques. En outre, il pourrait être souhaitable, lorsque les objectifs relatifs à l'équité des résultats d'apprentissage au niveau de l'éducation de base ont bien progressé, que le PME investisse davantage dans l'éducation et la protection de la petite enfance ou dans le second cycle du secondaire.

Les fonds du PME ne peuvent pas être utilisés pour soutenir la prestation, à but lucratif, de services d'éducation de base, et notamment la prestation de services par des écoles appartenant à un réseau international (chaîne), ou détenues en partie par des intérêts étrangers (participation majoritaire ou minoritaire). Des dérogations peuvent toutefois être envisagées dans certaines circonstances. Des dérogations peuvent être accordées aux écoles appartenant à des réseaux participatifs communautaires et aux écoles détenues par un propriétaire unique ne reversant pas de dividendes. De telles dérogations ne peuvent être envisagées qu'en dernier recours, lorsque l'offre de services publics d'éducation de base pour les populations marginalisées est inexistante et qu'on ne peut pas faire appel à d'autres prestataires à but non lucratif⁹.

⁷ Commissions de l'agent partenaire : les commissions générales de l'agent partenaire s'ajoutent à l'AMP et sont déterminées selon les règles internes de l'agent partenaire. Réglées au siège de l'agent partenaire, elles correspondent à des frais généraux et contribuent généralement au défraiement des frais administratifs et autres charges encourues au titre de la gestion et de l'administration des fonds transférés. Ces commissions sont prédéterminées dans l'accord sur les procédures financières conclu entre l'agent partenaire et l'administrateur fiduciaire du PME.

⁸ En ce qui concerne les financements approuvés préalablement au deuxième cycle de requêtes en 2016, ces frais sont qualifiés de « commissions de supervision ». Ils ne sont pas inscrits dans le budget du programme, mais font l'objet d'un budget distinct.

⁹ Voir la stratégie de collaboration avec le secteur privé du PME <https://www.globalpartnership.org/fr/content/strategie-de-collaboration-avec-le-secteur-privé-2019-2022>. Voir aussi Le document du Conseil du PME sur la « Stratégie de collaboration avec le secteur privé : Dérogations à titre exceptionnel. » <https://www.globalpartnership.org/fr/content/strategie-de-collaboration-avec-le-secteur-privé-derogations-titre-exceptionnel-decembre>.

II.3 MODALITÉS

Le choix de la modalité de financement pour l'ESPIG doit être étayé par les principes de l'efficacité de l'aide. Le groupe local des partenaires de l'éducation fait ce choix en tenant compte des risques fiduciaires existants. **L'aide budgétaire** est la modalité privilégiée lorsque les conditions sont rassemblées pour utiliser pleinement les systèmes du pays. Dans les pays dotés d'un mécanisme opérationnel de **financement conjoint** (fonds commun), le financement du PME doit faire partie d'un cofinancement. Dans d'autres cas, **un projet** appuyant le PSE/PTE peut être l'option adéquate si aucune modalité mieux alignée n'est jugée viable. Dans ce dernier cas, il est recommandé d'envisager un mécanisme de cofinancement.

La requête doit indiquer les décaissements de l'aide budgétaire et/ou ceux du fonds commun et/ou les composantes d'un programme qui concerneront la part fixe du financement, et la façon dont les composantes financées par la part variable seront intégrées¹⁰.

II.4 DURÉE

La période de mise en œuvre du programme est de trois à quatre ans. La part variable peut être décaissée :

- 1) en même temps que la part fixe *dans le cadre* d'un financement d'une durée de trois ou quatre ans, ou
- 2) en tant qu'étape supplémentaire du programme, *après* la mise en œuvre de la part fixe (donc sous la forme de décaissements la quatrième ou cinquième année).

La période de mise en œuvre est indiquée dans le formulaire de requête, de même que la date de démarrage prévue. Le programme doit commencer au plus tard six mois après l'approbation du financement. Toute demande de démarrage ultérieur devra être dûment motivée et justifiée.

L'agent partenaire doit notifier le Secrétariat¹¹ du démarrage effectif du programme, qui correspondra à un événement défini dans la requête de financement. L'agent partenaire doit également notifier le Secrétariat de la signature de l'accord de financement, le cas échéant.

Tout retard par rapport à la date de démarrage prévue, à la signature de l'accord de financement (le cas échéant) ou à la date de clôture du financement peut être accepté dans les limites des dispositions de la *Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation*. Comme indiqué dans la Politique, ces retards doivent également être communiqués au Secrétariat.

II.5 AGENTS PARTENAIRES

La responsabilité des financements du PME est confiée aux agents partenaires. Les agents partenaires appliquent leurs propres politiques et procédures administratives, conjointement aux directives et politiques du PME, pour élaborer puis exécuter un mécanisme de mise en œuvre du financement¹². Les agents partenaires responsables de

¹⁰ Un pays peut choisir d'intégrer les composantes à faire financer par la part variable dans le dossier initial de requête d'ESPIG OU de déposer un document de programme distinct lorsqu'il a été décidé que la part variable peut être décaissée (voir section III.4).

¹¹ La communication de l'agent partenaire doit être envoyée au Secrétariat à l'adresse suivante : gpe_grant_submission@globalpartnership.org, en copiant le responsable-pays.

¹² Y compris l'accord fiduciaire bilatéral entre l'agent partenaire et le gouvernement.

l'ESPIG sont sélectionnés selon une procédure transparente, approuvée par les autorités nationales et endossée par les partenaires de développement relevant du groupe local des partenaires de l'éducation¹³.

Tous les agents partenaires doivent avoir signé un accord sur les procédures fiduciaires (APF) avec l'administrateur fiduciaire du PME pour pouvoir exercer leur rôle fiduciaire. Si un agent partenaire potentiel ou désigné n'a pas signé d'APF, il doit contacter son siège pour s'assurer que ce soit fait. La signature d'un APF peut dans certains cas impliquer de longues négociations administratives ou juridiques¹⁴.

Les agents partenaires désignés peuvent demander un financement pour la préparation du programme afin de soutenir un programme et la préparation de sa requête¹⁵. Les pays dotés de systèmes fédéraux disposant de plusieurs plans sectoriels de l'éducation au niveau infranational peuvent disposer de plusieurs ESPIG. Chaque agent partenaire désigné à ces niveaux peut déposer auprès du PME une requête pour un financement pour la préparation d'un programme. Lorsqu'un seul agent partenaire opère dans plusieurs régions infranationales, un seul financement pour la préparation du programme sera accordé, à moins qu'un argumentaire solide indiquant les raisons pour lesquelles plusieurs financements sont nécessaires soit présenté au Secrétariat.

II.6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et les responsabilités **dans le cadre de l'ESPIG** sont inscrits dans le pacte de responsabilité mutuelle du PME et servent à renforcer à la fois le dialogue sectoriel sous la direction des autorités nationales et la collaboration entre tous les acteurs qui interviennent dans le développement et la mise en œuvre du secteur de l'éducation.

En général, le pays en développement partenaire prend la direction des efforts visant à identifier la portée et le contenu du programme de l'ESPIG et à assurer l'alignement avec le PSE/PTE, il est en cela fortement soutenu par l'agent partenaire et par d'autres partenaires du développement appartenant au groupe local des partenaires de l'éducation, en particulier l'agence de coordination. Cette dernière s'assure que des jalons essentiels du processus fassent l'objet d'une consultation du groupe local des partenaires de l'éducation afin de faciliter la collaboration entre les partenaires, et notamment la participation des organisations de la société civile. Elle veille également à la préparation transparente et consensuelle du programme. Pour organiser cette collaboration, l'agent partenaire a la responsabilité d'informer dûment et en temps opportun l'agence de coordination des principales étapes de la préparation du programme.

Le Secrétariat accompagne le processus décrit ci-dessus dans le cadre d'une procédure dont les étapes sont clairement échelonnées et par un appui technique. Il demeure impliqué dans les préparatifs des pays pendant la mise en œuvre par le biais du responsable-pays désigné qui aide l'agent partenaire à trouver des solutions à tout éventuel problème, et à s'assurer que la mise en œuvre du financement respecte les politiques et les principes du PME.

¹³ Pour la procédure normalisée de sélection des agents partenaires du PME, consulter la section « Ressources utiles » de ce document.

¹⁴ Les organisations suivantes sont actuellement autorisées à recevoir des fonds du PME en qualité d'agent partenaire : AFD (France), BAD (Banque asiatique de développement), CTB (Belgique), Concern Worldwide, DFID, UNICEF, UNESCO, Banque mondiale, SIDA (Suède), DDC (Suisse), Save the Children (États-Unis et Royaume-Uni), Campagne mondiale pour l'éducation (pour le CSEF).

¹⁵ L'agent partenaire peut demander un financement pour la préparation du programme (PDG) afin de couvrir ses dépenses liées à la formulation du programme et à la préparation de la requête d'ESPIG. En raison de l'objet même d'un PDG, les fonds ne seront pas transférés aux autorités nationales et l'agent partenaire travaillera conformément à ses procédures administratives internes. Pour plus d'information, veuillez consulter le *Mandat des agents partenaires du PME* dans la section « Ressources utiles » de ce document.

Procédures de résolution des conflits

La multiplicité des points de vue inhérente à tout partenariat multipartite constitue un atout, mais peut aussi produire des intérêts et des opinions contradictoires chez les principaux acteurs. Des conflits peuvent émerger lors de la négociation des rôles, des responsabilités et des décisions liés au processus de préparation du financement : lors du choix des composantes, des activités et des modalités de conception et d'exécution d'un programme financé par le PME, ou lors de la sélection de l'agent partenaire.

Les *procédures de résolution des conflits du GPE* décrivent les étapes pour la résolution efficace de ces conflits, car il est essentiel que ces conflits soient résolus de façon constructive et dans un délai raisonnable¹⁶.

III. PROCESSUS DE L'ESPIG

La présente section présente brièvement le processus de l'ESPIG et explique la préparation de la requête, y compris les mécanismes d'examen de la qualité et l'appui fourni par le Secrétariat.

III.1 GÉNÉRALITÉS

III.1.1 Calendriers

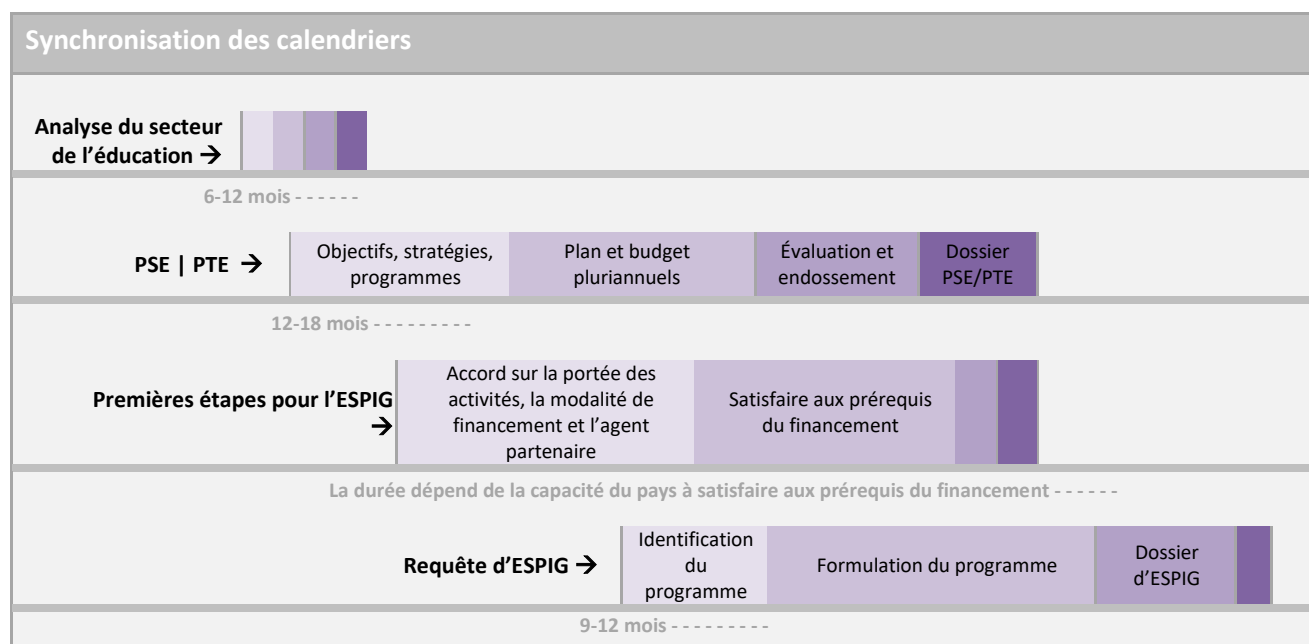
Le processus de l'ESPIG est conçu pour produire des requêtes fondées sur des données de base relatives aux moyens financiers et à l'éducation, et sur un consensus obtenu par une coordination inclusive ; ces requêtes devront également être alignées sur les buts et objectifs des PSE/PTE nationaux. La durée du processus de l'ESPIG varie selon les pays, en fonction du contexte propre à chacun : le financement demandé peut concerner soit un nouveau PSE/PTE soit la révision d'un plan existant, son montant peut être élevé ou non. La durée du processus peut également dépendre des mécanismes du dialogue sectoriel et de la capacité générale du pays à satisfaire aux conditions du financement.

Étant donné que le processus de requête doit s'appuyer sur la préparation ou la révision d'un PSE/PTE piloté par le pays, le Secrétariat offrira des recommandations sur la meilleure façon de synchroniser la requête d'ESPIG par rapport au processus national (voir aussi la section III.1.2). Il ne devrait y avoir en général qu'une seule requête de financement pour l'allocation maximale par pays. Les décisions de présenter une requête pour différentes composantes de l'AMP (par exemple, fixe et variable) à des dates différentes, la répartition de l'ESPIG entre différents programmes et/ou le recours à plus d'un agent partenaire devraient être justifiées.

Comme le montre l'illustration qui suit, l'identification des activités du programme pour un financement par l'ESPIG commence généralement *après* avoir élaboré les objectifs, stratégies et programmes du PSE/PTE et *avant* d'avoir parachevé le plan d'action pluriannuel du PSE/PTE. Les premières étapes du processus de l'ESPIG doivent donc

¹⁶ Pour plus d'information, veuillez consulter les *Procédures de résolution des conflits* dans la section « Ressources utiles » de ce document.

commencer dans l'idéal avant la conclusion du travail sur le dossier du PSE/PTE et être dans une certaine mesure concomitantes au parachèvement du plan national. Dans tous les cas, les objectifs du programme devront soutenir les objectifs et les contenus du PSE/PTE, tout en étant déterminés par ces derniers.

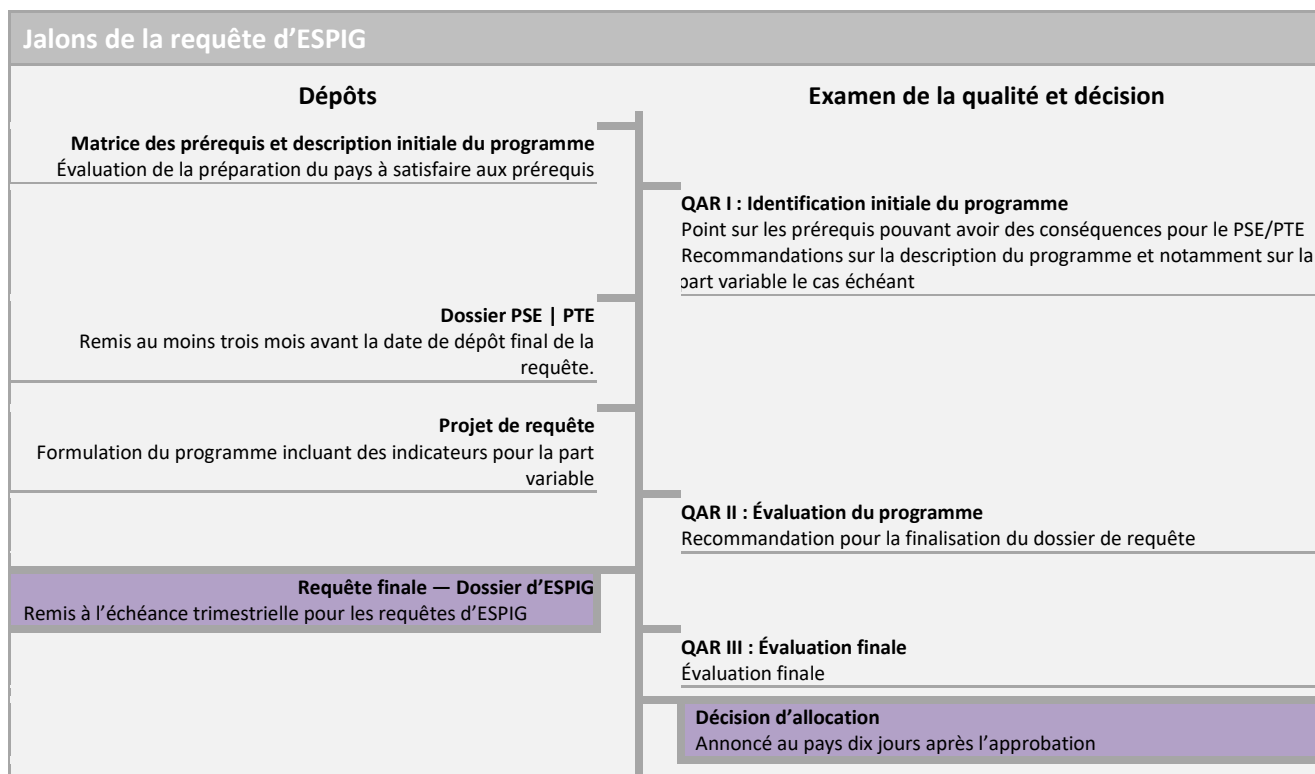


III.1.2 Appui à l'examen de la qualité et organisation des activités

Pour chaque requête d'ESPIG, le Secrétariat accompagne en permanence et selon les besoins le processus de préparation du programme et de la requête. Le responsable-pays désigné au sein du Secrétariat travaille avec le groupe local des partenaires de l'éducation, et en particulier avec le ministère, l'agence de coordination et l'agent partenaire, afin d'assurer et de faciliter la préparation de requêtes de qualité qui soutiennent les processus nationaux et les politiques et principes directeurs du PME, tout en étant alignées sur ces mêmes processus, politiques et principes.

Le soutien apporté par le Secrétariat est étayé par un processus d'examen de la qualité (QAR) en trois étapes qui fixe ainsi les jalons de la procédure de requête :

Première étape de l'examen de la qualité (QAR I) :	Examen des conditions à satisfaire pour la part fixe et description initiale du programme
Deuxième étape de l'examen de la qualité (QAR II) :	Examen du projet de programme et proposition pour la part variable
Troisième étape de l'examen de la qualité (QAR III) :	Évaluation finale



Les processus d'examen de la qualité sont organisés dans le temps de façon à être compatibles avec une date donnée de dépôt de la requête d'ESPIG, communiquée par le Secrétariat¹⁷ en même temps que les dates de remise intermédiaire de documents préalables à la version finale de la requête d'ESPIG. Dès le début, le groupe local des partenaires de l'éducation doit délimiter et évaluer la requête de façon à la fois raisonnable et réaliste pour inscrire ces étapes dans le calendrier plus général du processus de préparation du PSE/PTE.

Pour faciliter l'adaptation du processus de requête d'ESPIG au processus de PSE/PTE, les sections qui suivent portent d'abord sur les éléments de la requête qui concernent les prérequis et incitations du financement et qui ont des implications pour le PSE/PTE, le dialogue sectoriel plus large, le financement et le suivi, puis elles décrivent le processus réel de préparation de la requête et du programme, étape par étape, en y incluant le processus d'examen de la qualité.

III.2 SATISFAIRE AUX CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR OBTENIR L'AMP

III.2.1 Évaluation de la capacité du pays à satisfaire aux prérequis pour obtenir la part fixe

Avant d'entamer le processus de préparation d'une requête d'ESPIG, les autorités nationales, en concertation avec l'agence de coordination, avertissent le Secrétariat que leur pays a l'intention de présenter une requête. Ceci permet de convenir d'un calendrier général en vue du dépôt final de la requête¹⁸. Après en avoir été informé, le Secrétariat invite le groupe local des partenaires de l'éducation à évaluer la capacité du pays à satisfaire aux trois conditions d'obtention du financement à la date estimée de dépôt de la requête. Le Secrétariat mettra un outil à

¹⁷ Le Secrétariat communique les dates de dépôt de la requête d'ESPIG dès que les dates des réunions du Comité des financements et performances et du Conseil sont connues.

¹⁸ Cette notification doit être envoyée à l'adresse électronique suivante en copiant le responsable-pays : gpe_grant_submission@globalpartnership.org.

disposition — la Matrice des prérequis pour l’obtention de la part fixe — afin de guider l’évaluation et l’identification de tout éventuel problème rencontré par le pays pour satisfaire aux conditions d’obtention du financement. Ces informations sont examinées et complétées par le Secrétariat au cours du processus de préparation de la requête dans le cadre de la première étape de l’examen de la qualité.

Trois prérequis à satisfaire pour attester de la capacité d’un pays à obtenir l’allocation maximale par pays

1. Un PSE/PTE de qualité, endossé et évalué de façon indépendante¹⁹
L’objectif de ce prérequis est de s’assurer que l’aide au secteur de l’éducation, y compris celle fournie par le PME, i) soit fondée sur une analyse rigoureuse, et pilotée par les pays, des défis liés à une éducation de base de qualité pour tous les garçons et les filles, y compris ceux appartenant à des groupes marginalisés, et ii) renforce les capacités institutionnelles à fournir des services éducatifs de façon équitable et efficiente.

2. Des preuves de l’engagement à financer les PSE/PTE endossé, y compris en ce qui concerne l’engagement des autorités nationales et celui des partenaires de développement.
L’objectif de ce prérequis est de promouvoir la responsabilité mutuelle parmi les partenaires du PME afin d’améliorer l’accès à une éducation de qualité pour tous les enfants. Ce prérequis se compose donc de deux éléments : i) l’engagement des pouvoirs publics et ii) l’engagement des partenaires de développement.

3. La disponibilité de données et d’éléments essentiels pour la planification, l’établissement du budget, la gestion, le suivi et la redevabilité ou, à défaut, l’existence d’une stratégie de développement des capacités de production et d’utilisation efficace des données essentielles. Ce prérequis se scinde en trois sous-composantes en ce qui concerne la disponibilité :
 - a) d’une analyse du secteur de l’éducation ;
 - b) de données de base sur les moyens financiers et l’éducation ;
 - c) d’un système ou des mécanismes de suivi des résultats d’apprentissage.L’objectif de ce prérequis est de contribuer à améliorer les données en vue d’établir des diagnostics, de dégager des éléments probants sur la base des besoins et des défis propres du secteur de l’éducation, d’élaborer des stratégies sectorielles pertinentes et adaptées, et de suivre les progrès en vue d’atteindre des cibles réalistes.

III.2.2 Stratégie de la part variable proposée au titre de l’équité, de l’efficience et des résultats d’apprentissage

Pour solliciter la part variable de l’AMP, le pays en développement partenaire, en concertation avec le groupe local des partenaires de l’éducation, identifie les politiques de stratégies prioritaires, nouvelles ou existantes au titre de 1) l’équité, 2) l’efficience et 3) les résultats d’apprentissage. Sur la base de ces politiques et stratégies, sur la base desquelles des mesures et des indicateurs permettant d’accéder à la part variable seront définis. Les indicateurs sélectionnés doivent être des indicateurs de base du PSE, qui reflètent les progrès réalisés sur les stratégies et les politiques clés conçues pour favoriser les progrès généraux du secteur et permettre de défaire les principaux blocages du secteur. Le contexte et les capacités auront une influence sur l’adéquation des indicateurs et des

¹⁹ Voir la section III.2.3 pour la liste du dossier complet de PSE/PTE.

modalités de paiement, ce qui fait que les indicateurs pourront être liés aux processus, aux réalisations ou aux résultats. Les indicateurs de processus et de réalisations devront s'accompagner d'une solide théorie du changement afin de montrer de quelle façon ceux-ci conduiront aux résultats escomptés pour le secteur. La meilleure pratique consiste à intégrer l'identification des politiques et des stratégies, ainsi que les indicateurs correspondants, dans l'élaboration ou la révision du PSE/PTE. À défaut, un processus spécifique d'identification peut être entrepris.

Les documents devront indiquer *le moment et la façon* d'évaluer si les mesures ont été réalisées et les indicateurs atteints en temps opportun, sans oublier de mentionner les *moyens de vérification*, par exemple un suivi assuré par une tierce partie. Le Secrétariat examinera les informations relatives à la part variable lors de la deuxième étape de l'examen de la qualité.

Prérequis supplémentaires pour obtenir la part variable

Pour satisfaire aux conditions pour la part fondée sur les incitations du modèle d'allocation maximale par pays, il convient d'identifier au moins un indicateur dans chacune des dimensions que sont l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage.

En fonction du contexte national et des capacités, les indicateurs peuvent être liés au processus, aux résultats ou aux réalisations, tandis que les cibles identifiées devraient correspondre à un effort réalisable et ne pas se contenter de simplement poursuivre les tendances actuelles.

Dans le contexte de la part variable du modèle de financement, les trois dimensions sont désignées comme suit :

Équité	Efficacité	Résultats d'apprentissage
<p>Renvoie à la <u>correction des disparités</u> dans l'accès à l'éducation, la qualité de l'éducation et les résultats d'apprentissage, notamment sur les questions de genre, du niveau de revenus, de disparité régionale ou autres. Si l'absence de données pose problème pour pouvoir remédier aux disparités, il convient de déployer des efforts visant à obtenir ces données et d'utiliser des indicateurs d'évaluation alternatifs.</p>	<p>Elle est définie en fonction de l'accès, de la qualité et des résultats d'apprentissage, sous la forme du ratio entre les résultats et les ressources nécessaires pour ces dimensions. Un exemple en serait le ratio d'espérance de vie scolaire (le niveau moyen de scolarité effective atteint par la population) comparé aux dépenses (pourcentage du PIB consacré à l'éducation), indiquant ainsi le nombre d'années de scolarité effective que les dépenses publiques d'un pays peuvent couvrir. Mais d'autres dimensions de l'efficacité en ce qui concerne l'accès et la qualité peuvent être développées en fonction de la disponibilité des données. Le manque de données permettant de préparer des évaluations et des indicateurs sur l'efficacité devrait être abordé de la même manière que pour l'équité.</p>	<p>Renvoie ici à des actions destinées à améliorer les résultats d'apprentissage, encourageant la mise en place de stratégies permettant de gérer et de résoudre les problèmes à ce niveau. Les fonds seraient associés à des résultats sous la forme d'améliorations de l'apprentissage des élèves (par ex. le pourcentage d'élèves atteignant les normes de maîtrise de la lecture et du calcul telles que définies par le pays), ou à des réalisations intermédiaires en lien avec une théorie du changement fondée sur des données probantes afin d'améliorer l'apprentissage (par ex. le nombre d'heures d'enseignement, la disponibilité de matériel pédagogique, les ratios manuels/élève pour la lecture et les mathématiques, le pourcentage d'enseignants qualifiés, etc.).</p>

Normalement, la part variable est décaissée après que les cibles sur les indicateurs choisis ont été atteintes (approche ex-post). Dans des circonstances exceptionnelles où l'approche ex-post n'est pas applicable, le pays en développement partenaire, en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, peut demander une « approche ex-ante ». Avec cette approche, la part variable de l'allocation du financement est convenue sur la base d'un plan national visant à lancer des initiatives politiques susceptibles de favoriser le progrès dans les trois domaines de l'équité, de l'efficacité et des résultats d'apprentissage dans le cadre du PSE/PTE, mais avant que des résultats ne soient disponibles. Étant donné que cette approche réduit l'effet incitatif, puisque l'approbation de l'allocation totale survient avant la mise en œuvre, elle n'est acceptée que dans des circonstances exceptionnelles, essentiellement là où le contexte est fragile, où les capacités et les fonds disponibles sont faibles, et où les besoins éducatifs sont cruciaux à court terme.

La demande d'approche ex-ante doit être préalablement approuvée pour que la requête finale puisse être examinée, et elle devrait donc être introduite au Secrétariat au plus tard en même temps que les documents de la deuxième étape du processus d'examen de la qualité. La motivation de cette demande doit clairement indiquer : 1) les stratégies choisies en matière d'équité, d'efficacité et de résultats d'apprentissage qui conduiraient au décaissement ex-ante de la tranche variable ; 2) une justification claire des raisons pour lesquelles le décaissement de la tranche totale devrait être demandé dans la première période de trois ou quatre ans du financement et ne pourrait pas être ajouté comme tranche complémentaire. La justification doit inclure des preuves de la complémentarité des fonds du PME, et 3) un plan chiffré pour l'amélioration des systèmes nationaux, afin de faciliter un soutien à l'éducation mieux aligné à moyen terme. Les fonds du financement pour la mise en œuvre du programme peuvent être prévus pour financer ce plan. Le Secrétariat évalue si la motivation donnée est suffisante et il transmet la demande au Comité des financements et performances pour que celui-ci l'examine²⁰.

Les pays dont le montant de l'AMP ne dépasse pas 5 millions de dollars peuvent choisir d'inclure une part variable. Il est vivement recommandé qu'un tel dossier de requête témoigne de l'importance accordée aux résultats, quelle que soit l'approche choisie. Toutefois, si l'AMP est combinée à une allocation à effet multiplicateur et que le montant total du financement dépasse 5 millions de dollars, la part variable standard de 30 % est appliquée au montant combiné.

Lorsqu'un pays a déjà reçu jusqu'à 20 % de son AMP dans le cadre d'un mécanisme de financement accéléré, il pourra se voir affecter le reste de l'allocation au titre de la part variable. Si le montant restant ne dépasse pas 5 millions de dollars, le pays peut choisir d'inclure une part variable.

III.2.3 Remise du dossier complet de PSE/PTE

Étant donné que la requête d'ESPIG doit être intégralement étayée et déterminée par un PSE/PTE parachevé, approuvé par les pouvoirs publics et endossé par les partenaires de développement, le dossier complet de PSE/PTE

²⁰ Le Comité des financements et performances est un des quatre comités permanents établis par le Conseil pour formuler des recommandations et suivre les progrès sur le portefeuille de financements au niveau national prélevés sur les ressources du PME.

doit être mis à la disposition du Secrétariat au plus tard trois mois avant la date de dépôt de la requête finale d'ESPIG (voir III.1).²¹

Pour s'assurer que le PSE/PTE respecte les normes de qualité prévues, le PME escompte que son processus de préparation et de révision suive un processus participatif impliquant le groupe local des partenaires de l'éducation et à ce qu'il inclue une évaluation indépendante du PSE/PTE et le *Guide du PME/de l'IPE pour la préparation d'un PSE/PTE* et le *Guide du PME/de l'IPE pour l'évaluation d'un PSE/PTE*²². Il est recommandé que le rapport d'évaluation du PSE/PTE soit disponible au moins deux mois avant le dépôt du dossier du PSE/PTE auprès du Secrétariat, pour permettre au groupe local des partenaires de l'éducation de prendre en compte les recommandations de l'évaluation.

Le dossier complet de PSE/PTE se compose des éléments suivants :

- Le PSE/PTE, assorti d'un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré couvrant au moins les deux premières années du cycle de financement.
- Le rapport d'évaluation finale du PSE/PTE, préparé par un des réviseurs indépendants et commandé par les partenaires de développement du groupe local des partenaires de l'éducation.
- La note sur le rapport d'évaluation, établie à la suite du rapport d'évaluation, qui offre un bref résumé de la façon dont les recommandations ont été prises en compte préalablement à l'endossement de la version finale du PSE/PTE et dont les recommandations pour le moyen à long terme seront également prises en compte.
- L'approbation du PSE/PTE par le gouvernement y compris son engagement à financer le plan.
- La lettre d'endossement des partenaires de développement qui inclut leur engagement à financer le PSE/PTE.

III.3 PROCÉDURE DE LA REQUÊTE DE FINANCEMENT

Étape 1 : Acceptation de la modalité de financement, champ des activités, agent partenaire et choix de la devise²³

Le groupe local des partenaires de l'éducation offre un forum qui garantit que cette première étape se déroule dans le cadre plus général du dialogue sectoriel, et que les tâches sont réalisées et les décisions prises de façon transparente. L'agence de coordination joue un rôle clé pour favoriser un dialogue constructif tout au long du processus de requête.

Utilisation de la modalité de financement : dans le cadre du dialogue sectoriel élargi, le groupe local des partenaires de l'éducation détermine la façon la plus appropriée d'acheminer l'ESPIG vers le secteur de l'éducation, en équilibrant les risques et la nécessité d'optimiser le renforcement des capacités et l'appropriation du pays. La meilleure pratique consiste à intégrer cette discussion dans le processus de préparation du PSE/PTE et à déterminer si les conditions sont

²¹ Le dossier doit être envoyé à l'adresse suivante : gpe_grant_submission@globalpartnership.org, en copiant le responsable-pays du PME.

²² Pour les guides de préparation et d'évaluation d'un PSE/PTE, voir les liens correspondants fournis dans la section « Ressources utiles » de ce document.

²³ L'option concernant le choix de la devise n'est applicable qu'aux financements approuvés après le 1^{er} janvier 2019, y compris les requêtes de financement déposées en novembre 2018.

réunies pour une meilleure utilisation des systèmes nationaux et pour la mise en place de mécanismes de financement mieux alignés²⁴.

Délimitation du programme : En se fondant sur une décision générale au sein du groupe local des partenaires de l'éducation, les autorités nationales identifient la portée générale des activités à financer par l'ESPIG, qui doivent être alignées sur le PSE/PTE et sur une cartographie des besoins de financement. Ceci n'est pas applicable si l'ESPIG est décaissé dans le cadre d'une aide budgétaire ou d'un fonds commun qui soutient directement la totalité du PSE/PTE. Il est important que les autorités nationales tiennent compte des principes énoncés à la section II.2 de ces directives lorsqu'elles établissent les besoins en financement, à savoir, que les fonds du PME ne doivent pas être utilisés pour soutenir la prestation, à but lucratif, de services d'éducation de base, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Dans l'éventualité où elles souhaiteraient se voir accorder une dérogation, les autorités nationales doivent signaler leur intention initiale auprès du Secrétariat du PME, avec l'aval du GLPE, et veiller à respecter le processus décrit dans la politique sur les dérogations²⁵.

Sélection de l'agent partenaire : Le groupe local des partenaires de l'éducation sélectionne également un agent partenaire en suivant les recommandations spécifiques publiées dans la *Procédure normalisée de sélection des agents partenaires* et fondées sur le *Mandat des agents partenaires*. Ces documents précisent les rôles et les responsabilités théoriques d'un agent partenaire dans les relations avec les autorités nationales et les partenaires à l'intérieur du pays, l'administrateur fiduciaire du PME et le Secrétariat.

Justification de la sélection d'agents partenaires multiples

Il ne devrait y avoir en général qu'une seule requête de financement pour l'allocation maximale par pays. Les décisions de présenter une requête pour différentes composantes de l'AMP (par exemple, fixe et variable) à des dates différentes, la répartition de l'ESPIG entre différents programmes et/ou le recours à plus d'un agent partenaire devraient être justifiées.

Mesures de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels : lors de la préparation des programmes de financement, l'agent partenaire doit prendre en considération la politique du GPE sur l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH)²⁶. Cette politique vise à garantir que des mesures de protection adéquates contre l'exploitation, les abus, le harcèlement sexuels et des incidents de cette nature existent dans la mise en œuvre des programmes financés par le GPE. Les agents partenaires sont censés suivre leurs propres politiques et procédures en matière de SEAH, mais le formulaire de requête de financement comprendra des questions visant à garantir que :

i) l'agent partenaire a pris en compte les risques SEAH induits ou exacerbés par le financement du GPE,

²⁴ Soutenu par les principes de l'efficacité de l'aide, le PME prévoit que le groupe local des partenaires de l'éducation utilisera l'ordre de préférence suivant lorsqu'il choisit une modalité pour le soutien de l'ESPIG : aide budgétaire (générale ou sectorielle), fonds commun et projet autonome.

²⁵ Pour plus d'informations sur la politique sur les dérogations, voir le document du Conseil du PME sur la « Stratégie de collaboration avec le secteur privé : Dérogations à titre exceptionnel » disponible : <https://www.globalpartnership.org/fr/content/strategie-de-collaboration-avec-le-secteur-privé-derogations-titre-exceptionnel-decembre>.

²⁶ Voir la Politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels : <https://www.globalpartnership.org/fr/content/decision-sur-la-protection-contre-l'exploitation-les-abus-et-le-harcelement-sexuels-mai-2021>.

ii) si des risques SEAH sont recensés, des informations sur l'évaluation des risques et les mesures d'atténuation proposées sont fournies, et

iii) si les risques SEAH ne sont pas pertinents pour le financement du GPE, les raisons en sont expliquées.

Lorsqu'un incident SEAH se produit au cours de la mise en œuvre d'un programme financé par le GPE, l'agent partenaire est tenu d'en informer immédiatement le Secrétariat du GPE. La notification doit être envoyée au responsable de l'équipe-pays du Secrétariat du GPE, avec copie à gpe_grant_submission@globalpartnership.org. Les incidents de cette nature doivent également être inclus dans le rapport d'avancement périodique.

Choix de la devise : Les pays peuvent choisir d'obtenir le financement de mise en œuvre en euro à la place du dollar. La décision de retenir l'euro doit être prise par les autorités nationales et l'agent partenaire en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation. Elle doit être communiquée de façon formelle par l'État et l'agent partenaire au Secrétariat du PME (en copiant l'agence de coordination). Il est fortement encouragé de faire le choix de la devise dans les premières phases du processus de requête, et dans tous les cas de faire part de cette décision au plus tard pendant la deuxième étape du processus d'examen de la qualité. La conversion du montant du financement du dollar en euro sera basée sur le taux de change en vigueur à la Banque mondiale à la date où le Secrétariat reçoit la notification officielle de la part du pays et de l'agent partenaire. Ce taux de change et le montant total du financement en euro seront communiqués par le Secrétariat par courriel en réponse à la notification reçue du pays et de l'agent partenaire. Une fois le courriel envoyé, l'agent partenaire disposera de trois jours ouvrables pour retirer la requête d'allocation en euros. À la fin du troisième jour ouvrable, la dotation en euros sera verrouillée et le montant du financement en euros et les autres informations pertinentes seront inclus dans une lettre de confirmation qui sera envoyée par le Secrétariat en réponse à la notification du gouvernement et de l'agent partenaire.

Si le montant de mise en œuvre du financement²⁷ est libellé en euros, l'allocation de supervision peut quant à elle être versée en euros, ou en dollars. Si l'allocation de supervision est en euros, le montant sera déduit de l'allocation de la même manière que pour une allocation en dollars. Néanmoins, dans le cas où l'agent partenaire choisirait d'obtenir l'allocation de supervision en dollars, le montant en dollars sera déduit de l'allocation maximale par pays avant sa conversion en euros. Le montant restant après déduction sera alors converti en euros.

Étape 2 : Identification du programme

Après avoir été sélectionné, l'agent partenaire prépare une description écrite du programme à financer en suivant ses propres procédures, et sur la base de la portée des activités et du calendrier identifié pour les activités, tels que convenus avec le groupe local des partenaires de l'éducation et synchronisés sur le processus du PSE/PTE. Il communique cette description au groupe local des partenaires de l'éducation afin de maintenir une prise de décision collaborative et la cohérence avec la portée des activités délimitées avant la sélection de l'agent partenaire. Il l'envoie ensuite au Secrétariat aux fins du processus d'examen de la qualité²⁸.

²⁷ Fait référence au montant du financement auquel est soustraite l'allocation de supervision.

²⁸ À envoyer à l'adresse suivante : gpe_grant_submission@globalpartnership.org, en copiant le responsable-pays du PME.

QAR I — Examen de l'identification du programme

La première étape de l'examen de la qualité accompagne et soutient les activités d'identification du programme et une prise de décision collaborative et transparente pour l'utilisation des fonds du PME. Elle inclut souvent une ou plusieurs missions réalisées par le Secrétariat dans le pays pour discuter avec le groupe local des partenaires de l'éducation des capacités du pays à satisfaire aux prérequis pour la part fixe, des éventuels domaines des composantes du programme et, si possible, le travail prévu pour la part variable (c.-à-d. les éventuels indicateurs/stratégies pour l'équité, l'efficacité et les résultats d'apprentissage).

Pour tous les pays qui déposent une requête d'ESPIG le Secrétariat examine systématiquement les points suivants pendant la première étape de l'examen de la qualité :

1. Capacité des pays à satisfaire aux conditions au moment de déposer la requête d'ESPIG :

- Un PSE/PTE endossé de qualité
- L'engagement à financer le PSE/PTE
- La disponibilité des données financières et éducatives de base ou une stratégie pour obtenir des données

Les points précédents sont fondés sur l'évaluation par le groupe local des partenaires de l'éducation de la capacité du pays à satisfaire aux prérequis d'obtention de la part fixe, ainsi que la collecte des données supplémentaires sur le financement, la stratégie de collecte des données et les évaluations de l'apprentissage.

2. Processus de description et d'identification du programme en ce qui concerne

- Les liens entre le PSE/PTE et le champ des activités défini pour l'ESPIG proposé
- L'admissibilité des dépenses et l'alignement sur les buts et les objectifs du PME
- Les modalités de financement du programme
- Le processus décisionnel collaboratif relatif à la sélection de l'agent partenaire et l'utilisation des ressources de financement pour la mise en œuvre du programme du PME

Dans des environnements fragiles ou qui ont été touchés par des conflits, la première étape de l'examen de la qualité s'intéresse à la mesure dans laquelle la portée des activités proposées tient compte de la transition vers un PSE complet.

Le Secrétariat rassemble les conclusions de l'examen dans un **rapport de première étape de l'examen de la qualité**. Celui-ci inclut notamment les observations du Comité des financements et des performances sur les conditions et communique le rapport à l'agent partenaire, au chargé de liaison du ministère et à l'agence de coordination. Les recommandations de la première étape d'examen de la qualité devraient être débattues au sein du groupe local des partenaires de l'éducation et prises en considération dans la préparation du projet de document de programme et du projet de requête d'ESPIG.

Étape 3 : Élaboration du projet de requête

Document de programme et formulaire de requête d'ESPIG

L'agent partenaire prépare l'intégralité du document de programme et du budget pour le financement de l'ESPIG dans des documents distincts, en suivant les propres processus de l'agent partenaire, et il le complète à l'aide du formulaire fourni — *Formulaire de requête d'ESPIG* — obligatoire pour le dossier de requête afin de fournir des informations supplémentaires.

En tenant compte du champ des activités convenu, des décisions techniques et des recommandations de la première étape d'examen de la qualité, l'agent partenaire est chargé, sous la direction des autorités nationales, de préparer le dossier de requête conformément à la procédure convenue. L'agent partenaire communique le projet

de document de programme au GPLE et invite l'agence de coordination et d'autres membres du GPLE (conformément à la procédure convenue) à formuler leurs remarques sur le projet à un stade approprié, aligné sur le processus interne de révision.

Le projet de requête se compose des documents suivants :

- ✓ Projet de formulaire de requête d'ESPIG
- ✓ Derniers éléments attestant de la mobilisation des ressources intérieures (en cas de modification par rapport à la dernière version présentée)
- ✓ Projet de document de programme préparé pour le financement du PME ou autres documents appropriés pour l'aide budgétaire ou le fonds commun
- ✓ Dernier rapport de mise en œuvre ou de fin d'exécution du financement précédent, le cas échéant
- ✓ Accord de financement conjoint²⁹, le cas échéant
- ✓ Toute autre pièce justificative

De plus, à ce stade, si le pays en développement partenaire a l'intention de déposer une requête pour la part variable, le dossier soumis à l'examen du Secrétariat doit également inclure :

- ✓ Une description des stratégies pour obtenir la part variable de l'allocation maximale par pays
- ✓ Les actions, indicateurs, cibles et chaîne de résultats correspondants
- ✓ Les informations sur le moment et la façon d'évaluer si les mesures ont été réalisées et les indicateurs atteints en temps opportun, sans oublier de mentionner les moyens de vérification
- ✓ Les décaissements de l'aide budgétaire et/ou du fonds commun et/ou les composantes et activités qui seront financés à travers la part variable
- ✓ Le cas échéant, la justification d'une demande d'approche ex-ante pour approbation préalable

Dépôt du projet de requête — Pour la deuxième étape du processus d'examen de la qualité

L'agent partenaire, mettant en copie le gouvernement, l'agence de coordination et le responsable-pays du PME, doit déposer le **projet** du dossier de requête d'ESPIG au Secrétariat en l'envoyant à l'adresse gpe_grant_submission@globalpartnership.org à la date fixée.

²⁹ En cas d'aide budgétaire sectorielle ou de fonds commun, il peut être suffisant de fournir le protocole d'accord pour l'aide budgétaire auquel le financement du PME entend contribuer, l'accord de cofinancement ou le document de financement d'un fonds commun, ainsi que l'évaluation des risques fiduciaires par l'agent partenaire.

QAR II — Examen du projet du programme

La deuxième étape de l'examen de la qualité consiste en une évaluation technique du projet de programme qui vise à faciliter la préparation d'un ensemble solide et pertinent d'interventions capables de parvenir à des résultats majeurs dans le secteur. Normalement réalisée sur une période de trois à quatre semaines conformément au calendrier de préparation de la requête d'ESPIG, elle prend la forme d'une analyse de documents. Le Secrétariat examine dans quelle mesure les questions soulevées par la première étape de l'examen de la qualité ont été prises en compte. L'examen inclut les points suivants :

1. Les normes de qualité et la solidité technique du projet de programme par l'application d'une méthode relative aux normes de qualité pour identifier les failles en lien avec :

- La conception du programme, le budget³⁰ et les coûts
- Le cadre de résultats
- Le suivi et l'évaluation
- Les modalités et dispositifs de mise en œuvre
- L'identification et l'atténuation des risques
- La pérennité
- L'efficacité de l'aide

2. La justification de la part variable telle que décrite dans le projet de proposition et la solidité technique, ou non, des politiques et stratégies sélectionnées en lien avec :

- L'alignement sur le PSE/PTE
- La pertinence en matière d'équité, d'efficacité et de résultats d'apprentissage
- L'effet transformateur
- L'adéquation des indicateurs et des cibles
- La fiabilité des moyens de vérification
- Les modalités de décaissement.

Le Secrétariat rassemble les conclusions de l'examen dans un **rapport de deuxième étape de l'examen de la qualité**. Celui-ci inclut notamment les observations du Comité des financements et des performances sur la part variable et communique le rapport à l'agent partenaire, au pays en développement partenaire et à l'agence de coordination.

Les recommandations de la deuxième étape d'examen de la qualité devraient être débattues au sein du groupe local des partenaires de l'éducation et prises en considération dans le parachèvement du dossier de requête d'ESPIG afin d'en assurer la réussite.

Étape 4 : Parachèvement et remise du dossier de requête

Sur la base des avis et recommandations transmis dans le rapport de la deuxième étape d'examen de la qualité, l'agent partenaire examine le dossier de requête et y apporte les dernières touches en étroite collaboration avec les autorités nationales et en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation. La requête parachevée se compose des éléments suivants :

Documents obligatoires :

- ✓ Formulaire de requête d'ESPIG³¹

³⁰ Le budget doit être suffisamment détaillé pour permettre une évaluation du rapport coût-efficacité.

³¹ Il convient de noter que dans le cas d'un système fédéral, il peut être nécessaire de présenter les données nationales et les données par État. Si tel est le cas, il sera nécessaire de reproduire les pages pertinentes du formulaire de requête d'ESPIG pour chaque État (voir également les Directives sur la répartition des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes dans les États fédéraux, disponible dans la section « Ressources utiles » de ce document).

- ✓ Derniers éléments attestant de la mobilisation des ressources intérieures, le cas échéant³²
- ✓ Document de programme préparé pour le financement ESPIG ou autres documents appropriés pour l'aide budgétaire ou le fonds commun³³
- ✓ Mémoire sur la deuxième étape de l'examen de la qualité (résumant la façon dont les recommandations de l'examen de la qualité ont été prises en compte dans la version définitive du dossier de requête)
- ✓ Dernier rapport de mise en œuvre ou de fin d'exécution du financement précédent, le cas échéant.

Documents d'appui :

- ✓ Dossier du PSE/PTE³⁴ ;
- ✓ Rapport annuel sur la mise en œuvre du PSE, le cas échéant
- ✓ Rapports des revues sectorielles conjointes des deux ou trois dernières années, le cas échéant.
- ✓ Projet d'accord de financement, le cas échéant, s'il est disponible.

Les autorités nationales devront valider la requête ainsi préparée, les partenaires de développement devront l'endosser, de même que l'agent partenaire, avant sa transmission au Secrétariat par l'agence de coordination, en copiant les autorités nationales et l'agent partenaire. L'agence de coordination doit travailler avec les autorités nationales et l'agent partenaire pour identifier les personnes auxquelles doit être transmise la copie du dossier de requête afin de faciliter les processus au niveau des pays. L'agence de coordination veille également à ce que le dossier de requête soit communiqué à tous les membres du groupe local des partenaires de l'éducation.

Dépôt de la version définitive du dossier de requête — Pour la troisième étape de l'examen de la qualité

L'agence de coordination soumet la version finale du dossier de requête d'ESPIG au Secrétariat à l'adresse gpe_grant_submission@globalpartnership.org à la date fixée, avec mise en copie du chargé de liaison du ministère, du responsable-pays du PME et de l'agent partenaire qui ont préalablement avalisé la requête.

QAR III — Évaluation finale

Le Secrétariat vérifie que le dossier de requête est complet, puis passe à la troisième étape de l'examen de la qualité qui correspond à l'évaluation finale de la requête, préparant les documents nécessaires à l'évaluation finale et à l'approbation.

³² Ceci est applicable si la version du tableau sur le financement intérieur, initialement présenté dans le processus d'examen de la qualité (QAR), a fait l'objet de modification. Le modèle est disponible sur le site Web du PME à <https://www.globalpartnership.org/fr/content/matrice-des-prerequis-du-modele-de-financement-du-gpe-annexe-sur-le-financement>.

³³ En cas d'aide budgétaire ou de fonds commun bénéficiant à l'ensemble du PSE, il peut être suffisant de fournir le protocole d'accord pour l'aide budgétaire auquel le financement du PME entend contribuer, à savoir l'accord de cofinancement ou le document de financement d'un fonds commun, ainsi que l'évaluation des risques fiduciaires par l'agent partenaire.

³⁴ Le dossier du PSE/PTE aura normalement été transmis au Secrétariat trois mois avant la date de dépôt de la requête d'ESPIG (voir section III.1.1).

Dans le cadre de la troisième étape de l'examen de la qualité, le Secrétariat détermine si :

- Le dossier de requête a pris en compte les avis et recommandations formulées par le Secrétariat lors des première et deuxième étapes de l'examen de la qualité et si les normes de qualité sont respectées.
- Des informations suffisantes sur les prérequis pour obtenir le financement ont été transmises, y compris pour évaluer si les recommandations du rapport d'évaluation sur le PSE/PTE ont été prises en compte.

Le Secrétariat rassemble les conclusions de l'évaluation finale dans le rapport de la troisième étape de l'examen de la qualité pour poursuivre le traitement.

Si le Secrétariat décide que la requête présentée ne satisfait pas aux normes minimales, il en informera l'agence de coordination. Celle-ci informera le groupe local des partenaires de l'éducation qui déterminera le maintien ou la révision de la requête, avec la possibilité de se rétracter et de la soumettre à nouveau lors d'un prochain cycle.

Étape 5 : Décision d'approbation

Conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil, le directeur général du PME approuvera les d'ESPIG³⁵ dont les montants ne dépassent pas 10 millions de dollars (ou une somme équivalente en euro) hors commissions de l'agent partenaire³⁶.

Le Secrétariat partagera les conclusions de son évaluation finale (Rapport de la troisième étape de l'examen de la qualité) avec le GPC pour examen et décision d'approbation pour les financements dont le montant est compris entre 10 millions de dollars et 25 millions de dollars. Le Secrétariat peut également déférer la décision d'approbation d'un financement dont le montant ne dépasse pas 10 millions de dollars au GPE si la requête de financement nécessite de plus amples délibérations ou des dérogations.

Tout financement dont le montant dépasse 25 millions de dollars sera recommandé à l'examen et à la décision du Conseil. Pour l'ensemble des financements, l'autorité approbatrice (directeur général, GPC, Conseil) examinera les conclusions du rapport de la troisième étape de l'examen de la qualité et rendra une décision sur la question de savoir si la requête d'ESPIG constitue un investissement judicieux pour le PME, susceptible de renforcer le système éducatif et de conduire à l'amélioration des résultats en matière d'équité, d'efficacité et d'apprentissage dans le contexte spécifique au pays.

L'approbation du financement, ainsi que le calendrier prévu pour le démarrage de la mise en œuvre du programme sont communiqués au ministère des Finances et au ministère de l'Éducation, avec mise en copie de l'agent partenaire et de l'agence de coordination dans les dix jours ouvrables après que le Conseil ou le GPC a pris sa décision d'allocation (date d'approbation). La communication inclut la décision d'approbation sur :

- Le montant du financement et la durée
- Le montant de la part variable, ainsi que les actions et les indicateurs qui serviront à déclencher son décaissement et sa modalité de décaissement (ex-post ou ex-ante, si demandée)

³⁵ Il s'agit des financements au titre du Fonds à effet multiplicateur, des financements accélérés et des financements supplémentaires. Le montant du financement considéré dans le cadre de cette délégation est basé sur le montant global de la requête du pays à un moment donné. Ainsi, si un pays dépose une requête pour un ESPIG de dix millions de dollars parallèlement à une requête de financement à effet multiplicateur de cinq millions de dollars, l'approbation du Comité des financements et performances sera exigée puisque la valeur globale sera supérieure à dix millions de dollars.

³⁶ Voir BOD/2019/12-10, disponible à : <https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/2019-12-gpe-board-decisions-rev.pdf>.

- La désignation de l'agent partenaire
- Les conditions ou obligations supplémentaires pour le financement
- Les observations et éléments de compte rendu, le cas échéant

Le dossier de requête est considéré comme faisant partie intégrante du processus d'approbation du PME. Toute modification de ces documents après leur dépôt auprès du PME doit suivre la *Politique sur l'ESPIG* en matière de révision. Cela inclut toute modification des documents de programme lors du processus d'approbation interne de l'agent partenaire.

Publication des documents de l'ESPIG

Conformément à sa politique de transparence, le PME publie toutes les requêtes d'ESPIG approuvées par le Conseil et tous les documents de programme correspondants sur son site web, sur les pages des pays en développement partenaires, ainsi que les rapports des revues sectorielles conjointes ou les aide-mémoires, à moins qu'un pays donné ne s'y oppose.

Dans l'éventualité où la décision est prise de ne pas approuver la requête, le pays peut présenter une nouvelle requête d'ESPIG au prochain cycle de présentation de ESPIG requête ou, comme indiqué dans la décision, tant que la période de son AMP n'est pas achevée.

III.4 APPROBATION DE L'UTILISATION DE DOCUMENTS DE PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRES SUR LA PART VARIABLE

Option pour la planification de la part variable

La présente section ne s'applique que lorsque la part variable du financement n'est pas intégrée dans l'aide budgétaire ou le fonds commun, ni intégrée dans le dossier de requête initial.

Un pays peut choisir d'intégrer les composantes ou les activités à faire financer par la part variable dans le dossier initial de requête OU soumettre un document de programme séparé lorsqu'il a été décidé que la part variable peut être décaissée. Dans ce dernier cas, le programme concernant l'utilisation de la part variable peut soit être intégré à la requête pour l'ESPIG suivant, auquel cas la procédure de requête de financement mentionnée ci-dessous devrait être suivie, ou elle peut être proposée comme phase supplémentaire du programme existant financé par l'ESPIG, auquel cas le Secrétariat effectue une deuxième étape plus courte de l'examen de la qualité sur ce document de programme supplémentaire, lequel devra être soumis au plus tard deux mois avant le dépôt de la version finale du dossier de requête pour l'utilisation de la part variable.

Dossier de requête parachevé pour la part variable : sur la base des avis reçus lors de la deuxième étape de l'examen de la qualité, le gouvernement et l'agent partenaire, en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, apportent les touches finales au dossier de requête. Celui-ci devrait se composer des documents suivants :

- ✓ Document de programme préparé pour le financement par le PME de la part variable

- ✓ Mémoire sur la deuxième étape de l'examen de la qualité (résumant la façon dont les recommandations de l'examen de la qualité ont été traitées dans le dossier de requête)
- ✓ Dernier rapport sur la mise en œuvre de l'ESPIG (part fixe)
- ✓ Rapports des revues sectorielles conjointes des deux ou trois dernières années, le cas échéant

Comme pour une requête classique, l'agence de coordination, avec mise en copie à l'agent partenaire et au gouvernement, transmet le dossier de requête au Secrétariat, après son endossement par le groupe local des partenaires de l'éducation.

Annexe 1

RESSOURCES UTILES

Documents liés
spécifiquement à l'ESPIG
à effet

- [Formulaire de requête ESPIG](#)
- [Modèle de rapport annuel d'avancement de l'ESPIG](#)
- [Modèle de rapport de fin d'exécution de l'ESPIG \(à paraître\)](#)
- [Procédure normalisée de sélection des agents partenaires](#)
- [Normes minimales applicables aux agents partenaires](#)
- [Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation](#)
- [Stratégie de collaboration avec le secteur privé](#)
- [Stratégie de collaboration avec le secteur privé : Dérogations à titre exceptionnel.](#)
- [Directives sur la répartition des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes dans les États fédéraux](#)
- [Matrice des prérequis du modèle de financement du PME](#)
Cadre opérationnel ayant trait aux exigences et incitations du modèle de financement

Autres directives
relatives aux
financements du PME

- [Directives relatives à l'obtention d'un ESPDG](#)
- [Directives relatives au financement pour la préparation d'un programme](#)

Autres documents
mentionnés dans les
présentes directives

- [Mandat des agents partenaires pour l'ESPIG](#)
- [Mandat des agents partenaires pour l'ESPDG](#)
- [Mandat des agences de coordination](#)
- [Procédures de résolution des conflits](#)
- [Politique et protocoles de communication sur les détournements de ressources des fonds fiduciaires du GPE](#)
- [Politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels](#)
- [Guide du GPE/de l'IPE pour la préparation d'un PSE](#)
- [Guide du GPE/de l'IPE pour l'évaluation d'un PSE](#)
- [Guide du GPE/de l'IPE pour la préparation d'un PTE](#)
- [Guide du GPE/de l'IPE pour l'évaluation d'un PTE](#)

Toutes les ressources relatives aux financements du PME sont disponibles sur le [site web du PME](#).

RESSOURCES UTILES

Documents liés
spécifiquement à l'ESPIG
à effet

- [Formulaire de requête ESPIG](#)
- [Modèle de rapport annuel d'avancement de l'ESPIG](#)
- [Modèle de rapport de fin d'exécution de l'ESPIG \(*à paraître*\)](#)
- [Procédure normalisée de sélection des agents partenaires](#)
- [Normes minimales applicables aux agents partenaires](#)
- [Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation](#)
- [Stratégie de collaboration avec le secteur privé](#)
- [Stratégie de collaboration avec le secteur privé : Dérogations à titre exceptionnel.](#)
- [Directives sur la répartition des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes dans les États fédéraux](#)
- [Matrice des prérequis du modèle de financement du PME](#)
Cadre opérationnel ayant trait aux exigences et incitations du modèle de financement

Autres directives
relatives aux
financements du PME

- [Directives relatives à l'obtention d'un ESPDG](#)
- [Directives relatives au financement pour la préparation d'un programme](#)

Autres documents
mentionnés dans les
présentes directives

- [Mandat des agents partenaires pour l'ESPIG](#)
- [Mandat des agents partenaires pour l'ESPDG](#)
- [Mandat des agences de coordination](#)
- [Procédures de résolution des conflits](#)
- [Politique et protocoles de communication sur les détournements de ressources des fonds fiduciaires du GPE](#)
- [Guide du GPE/de l'IPE pour la préparation d'un PSE](#)
- [Guide du GPE/de l'IPE pour l'évaluation d'un PSE](#)
- [Guide du GPE/de l'IPE pour la préparation d'un PTE](#)
- [Guide du GPE/de l'IPE pour l'évaluation d'un PTE](#)

Toutes les ressources relatives aux financements du PME sont disponibles sur le [site web du PME](#).

BUREAUX

Washington

J2 Building - Étage 2
701 18th Street, NW
Washington, DC 20006
USA

Paris

6 Avenue d'Iéna
75116 Paris
France

Bruxelles

Avenue Marnix 17, 2^e étage
B-1000, Bruxelles
Belgique

CONTACT

Téléphone : (+1) 202-458-0825

Courriel : information@globalpartnership.org